

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 08/09/2023

ACTE EXECUTOIRE

COMITÉ D'ORGANISATION
MARATHON TOURAINE LOIRE VALLEY
ET 10/20 KM DE TOURS
MONSIEUR CHRISTOPHE CHINETTE
232 AVENUE DE GRAMMONT
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

10 ET 20 KILOMETRES DE TOURS

MARATHON TOURAINE LOIRE VALLEY

MARCHE NORDIQUE

EDITION 2023

N° TOVO_2023_2446

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés
d'application,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 Juillet 1985, n° 86-475 du 14 Mars 1986, n° 86-476 du 16 Mars 1986 précisant le pouvoir de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 5 Novembre 1992,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 de M. le Préfet d'Indre et Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur départemental des territoires d'Indre et Loire,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion des **10 et 20 kilomètres de TOURS et du marathon Touraine Loire Valley le dimanche 24 septembre 2023**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1: CIRCUITS

Course des 10 km – Départ à 11h30 rue des Tanneurs (handisports à 11h25), rue de la Victoire, pont Napoléon, quai de Portillon, trémie du pont Wilson (quai de Portillon), quai Paul Bert, quai de Marmoutier vers l'est, rue Saint-Martin, traversée des sites de Marmoutier, quai de Marmoutier vers l'est, ½ tour, quai de Marmoutier vers l'ouest, parc de Sainte-Radegonde, allée de Coudrier, quai Paul Bert, bretelle d'accès au pont Mirabeau côté ouest, pont Mirabeau côté ouest, avenue André Malraux, rue Voltaire, rue Colbert, rue du Commerce, rue Marceau, rue des Halles, place Châteauneuf, rue de Châteauneuf, place du Grand Marché, rue du Docteur Bretonneau, rue des Tanneurs, **arrivée place Anatole France (13h30 maximum)**

Course des 20 km - Départ vers 9h15 rue des Tanneurs (handisports à 9h10), puis circuit identique à la course des 10 km jusqu'à l'avenue André Malraux, puis parking situé en bord de Loire entre le pont de Saint Symphorien (pont de fils) et la bibliothèque municipale, bord de Loire en contrebas du quai du Pont Neuf, parking situé sous le pont Napoléon, voie d'accès au parking côté est du pont Napoléon à contre-sens, pont Napoléon, quai de la Loire vers l'ouest en direction de Saint Cyr sur Loire, demi-tours à hauteur de la rue de la Mairie (Saint Cyr sur Loire) devant Restaurant Louis XI, quai de la Loire vers l'est, trémie du pont Napoléon puis circuit identique à la course des 10 km, **arrivée : place Anatole France (12h00 maximum)**.

Course marathon Touraine Loire Valley - Départ vers 7h30 rue des Tanneurs (handisports à 7h25), rue de la Victoire, pont Napoléon, quai de la Loire vers l'ouest en direction de Saint Cyr sur Loire, demi-tours à hauteur de la rue de la Mairie (Saint Cyr sur Loire) devant Restaurant Louis XI, quai de la Loire en direction de l'est, trémie du pont Napoléon puis identique au 10 km jusqu'à la rue du Commerce, rue Marceau, rue des Halles, place Châteauneuf, rue de Châteauneuf, place du Grand Marché, rue du Docteur Bretonneau, rue des Tanneurs, avenue Proudhon côté sud, rue du Commandant Bourgoin, rue Léon Boyer, place Saint Eloi, rue Giraudeau, rue d'Entraigues, rue Lakanal, rue Galilée, rue Auguste Chevalier, rond-point Saint Sauveur, pont Saint Sauveur, avenue Pont-Cher, route de Savonnières, golf de la Gloriette, la Gloriette, petit Cher, route des Deux Lions, avenue Marcel Dassault, rue James Watt, avenue Marcel Mérieux, avenue Jean Portalis, avenue Marcel Dassault, lac de la Bergeonnerie, tunnel du lac, avenue de Grammont piste à vélo côté est, promenade de Ségovie, parc Honoré de Balzac, passerelle du petit barrage de Rochepinard, promenade de Florence en direction de l'ouest, demi-tour promenade de Florence direction de l'ouest, Est promenade du Cher Florence direction est demi-tour à hauteur du pont autoroute, promenade du cher Florence direction ouest, Place Bizet, trottoir sud Wagner square Francis Poulenc, rue Gabriel Fauré, tunnel sous Boulevard Richard Wagner, rue Alfred de Musset, rue d'Alger, rue Christophe Colomb, rue Jules Guesde, rue Théophile Vénien, rue Didier Daurat, rue Nungesser et Coli, rue du Docteur Charcot, rue du Sanitas, avenue Saint Lazare, rue Henri Martin, rue du Chemin de fer, rue Marat, rue Febvotte, place de la Liberté devant l'hôtel, parking nord Place de la Liberté contre allée de l'Avenue de Grammont est, rue du Hallebardier, palais des sports, rue Galpin Thiou, avenue de Grammont, place Jean Jaurès quart sud-est, boulevard Heurteloup sud, rue de Buffon, rue Corneille, rue de la Scellerie, rue des halles, place de Châteauneuf, rue du Châteauneuf, place du Grand Marché, rue du docteur Bretonneau, rue des Tanneurs, demi-tour rue des Tanneurs, rue de la victoire, pont Napoléon, quai de la Loire direction St Cyr sur Loire, demi-tour puis trémie du pont Napoléon pour rejoindre Quai de Portillon puis circuit identique à la course des 10 km jusqu'à la rue du Commerce, rue Paul Louis Courier, rue des Tanneurs, arrivée place Anatole France (13h30 maximum)

Marche nordique –Départ vers 10h45 rue des Tanneurs, rue de la Victoire, pont Napoléon, Parc de l'île Simon, quai de la Loire, sortie de la commune de TOURS, retour sur la commune de TOURS par la trémie du pont Napoléon, voie verte en rive nord de la Loire jusqu'au pont de Saint Symphorien, allée de la Loire jusqu'au parking puis demi-tours, allée de la Loire en direction de l'ouest, pont de Saint Symphorien, **arrivée : ile Aucard (13h30 maximum)**.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur les voies définis ci-dessous :

➤ **Article 2.1 : du samedi 23 septembre à 14h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 20h00**

- **Parking Prosper Mérimée** : hors emplacements de stationnement en bataille et longitudinaux côté est face aux garages privé et emplacements de stationnement situés au nord-ouest jouxtant l'espace vert menant au musée du Compagnonnage:
- **Place Anatole France** : à l'ouest et à l'est de la rue Nationale y compris sur les esplanades. Les deux roues (motorisés ou non) seront interdits.
- **Avenue André Malraux** : entre la rue Voltaire et la Place Anatole France. Les deux roues (motorisés ou non) seront interdits.
- **Place Anatole France**: entre la rue Nationale et le rond-point des Mariniers. Les deux roues (motorisés ou non) seront interdits.

➤ **Article 2.2 : du samedi 23 septembre à 18h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 20h00**

- **Rue des Tanneurs** : entre la rue de la Victoire et le rond-point des Mariniers.
 - **Rue Constantine** : parties haute et basse
- Les deux roues (motorisés ou non) seront interdits.
- **Parking du bord de Loire dit de la « bibliothèque »** entre les ponts de Saint Symphorien et Wilson. Cette disposition déroge à l'arrêté **N° TOVO_2023_0952**
 - **Parking du bord de Loire sous le pont Napoléon** : à l'est d'une ligne fictive sud-nord entre la dernière borne en béton du bas de la rampe au sud et le candélabre au nord.
 - **Parking sous le pont Napoléon** : la voie de passage sous l'arche du pont

➤ **Article 2.3 : du samedi 23 septembre à 17h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 15h**

- **Parking de l'école d'ingénieur** : avenue Marcel Dassault sud du Lac de la Bergeonnerie
- **Place Bizet**
- **Square Francis Poulenc** : la voie Est et Sud du pourtour du parking
- **Rue Gabriel Fauré** : la voie Sud débouchant sur Francis Poulenc et le pourtour du terrain Ludosport
- **Rue Alfred de Musset**
- **Rue d'Alger**
- **Rue Christophe Colomb** : entre la rue d'Alger et la rue Jules Guesde
- **Rue Jules Guesde** : entre la rue Christophe Colomb et le rue Théophile Vénien
- **Rue Théophile Vénien** : entre la rue Jules Guesde et Didier Daurat
- **Rue Didier Daurat**
- **Rue Nungesser et Coli** : entre la rue Didier Daurat et Docteur Charcot
- **Rue du Docteur Charcot** : entre rue Nungesser et Coli et rue du Sanitas
- **Rue du Sanitas** : entre rue du Docteur Charcot et avenue Saint Lazare
- **Avenue Saint Lazare** : entre la rue du Sanitas et la rue Henri Martin
- **Rue Henri Martin** : entre l'avenue Saint Lazare et rue du Chemin de fer
- **Rue du Chemin de fer**
- **Rue Marat**
- **Rue Febvotte** : entre la rue Marat et la Place de la Liberté
-

➤ **Article 2.4 : du samedi 23 septembre à 20h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 15h**

- **Quai de Portillon**
- **Quai Paul Bert**
- **Quai de Marmoutier**
- **Rue Saint-Martin**
- **Allée de Coudrier**
- **Rue Saint Gatien** : à l'est de la rue Saint Martin

- **Avenue Proudhon** : entre la rue Alleron et la rue Commandant Bourgoïn
- **Rue du commandant Bourgoïn**
- **Rue Léon Boyer**
- **Place St Eloi côté ouest**
- **Rue Giraudeau** : entre le Boulevard Béranger et la rue d'Entraigues
- **Rue d'Entraigues** : entre la rue Giraudeau et la rue Lakanal
- **Rue Lakanal** : entre la rue d'Entraigues et la rue Galilée
- **Rue Galilée**
- **Rue Auguste Chevalier** : entre la rue Galilée et le Rond-Point Saint Sauveur
- **Route des 2 Lions** : entre Marcelle Dassault et panneau de Joué les Tours
- **Avenue Marcel Dassault** : entre la route des 2 lions et la rue James Watt
- **Rue James Watt** : entre l'avenue Marcel Dassault et l'avenue Marcel Mérieux
- **Avenue Marcel Mérieux** : entre la rue James Watt et l'avenue Jean Portalis
- **Avenue Jean Portalis** : entre l'avenue Marcel Mérieux et l'avenue Marcel Dassault
- **Avenue Marcel Dassault** : entre l'avenue Jean Portalis et l'entrée du Parking

➤ **Article 2.5 : du samedi 23 septembre à 23h50 au dimanche 24 septembre 2023 à 15h00**

- **Avenue André Malraux** : entre pont Mirabeau et rue voltaire
- **Parking Prosper Mérimée** : sur le tout le parking
- **Rue Voltaire** : avenue Andrée Malraux et rue Colbert
- **Rue Colbert** : entre rue Voltaire et rue Nationale
- **Rue du Commerce** : entre rue Nationale et rue Paul louis Courier
- **Rue Paul Louis Courier**
- **Rue Marceau** : entre rue du commerce et rue des Halles
- **Rue des Halles** : entre Nationale et la place du Châteauneuf
- **Place Châteauneuf**
- **Rue de Châteauneuf**
- **Place du Grand Marché** : entre la rue du Châteauneuf et la rue du Grand Marché
- **Rue du Docteur Bretonneau**
- **Rue des Tanneurs** : entre rue Victoire et rue Alleron :
- **Place de la liberté** : parking nord du numéro 1 au numéro 11 place de la Liberté (entre Avenue de Grammont et le Boulevard Jean Royer)
- **Contre allée de l'Avenue de Grammont** côté est : entre la place du Commandant Tulasne et la rue du Hallebardier ; côté ouest : entre la rue de Jourdan et la place de la Liberté
- **Rue du Hallebardier**
- **Rue Galpin Thiou**
- **Avenue de Grammont** : les contre-allées est et ouest entre la rue Galpin Thiou et la place Jean Jaurès
- **Boulevard Heurteloup** sud : entre place Jean Jaurès et la place du Général Leclerc
- **Rue de Buffon**
- **Rue Corneille**
- **Rue de la Scellerie** : entre la rue Corneille et la rue Nationale

➤ **Article 2.6 : du samedi 23 septembre à 23h50 au dimanche 24 septembre 2023 à 15h00 - stationnement interdit sur les appuis vélo**

- Sur l'ensemble des parcours des courses 10km, 20km, marathon et marche nordique visées à l'Article 1, le stationnement des vélos sur les appuis vélo sera interdit

➤ **Article 2.7 : le dimanche 24 septembre 2023 de 5h00 à 16h00 – parking des véhicules des coureurs handisports**

- **Parking des Turones** : la rangée d'emplacements en bataille côté ouest face au château.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite du samedi 23 au dimanche 24 septembre 2023** aux heures et sur les voies définies ci-dessous :

➤ **Article 3.1 : du samedi 23 septembre à 14h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 20h00**

- **Place Anatole France**
- **Avenue André Malraux** : entre la rue Voltaire et la rue Nationale.
- **Place Anatole France** : entre la rue Nationale et le rond-point des Mariniers partie est

Seuls les bus Fil Bleu pourront y circuler.

- **Parking Prosper Mérimée** : La circulation sera interdite sur l'espace neutralisé mentionné à l'Article 2.1

➤ **Article 3.2 : du samedi 23 septembre à 18h30 au dimanche 24 septembre 2023 à 20h00**

- **Rue des Tanneurs** : entre la rue de Victoire et le rond-point des Mariniers.
- **Rue Constantine haute et basse**
- **Rue docteur Bretonneau**
- **Place du Grand Marché** : entre la rue de Châteauneuf et la rue Bretonneau.
- **Parking du bord de Loire dit de la « bibliothèque »** entre les ponts de Saint Symphorien et Wilson
- **Rue Paul Louis Courier**
- **Sur tous les tronçons de voies débouchant sur les rues citées dans cet alinéa**

➤ **Article 3.3 : du samedi 23 septembre à 23h50 au dimanche 24 septembre 2023 à 20h00 - zone organisation départ/arrivée**

- **Parking Prosper Mérimée** : sur tout le parking

➤ **Article 3.4 : du samedi 23 septembre à 23h50 au dimanche 24 septembre 2023 à 10h15 - marathon**

- **Avenue Proudhon** : sens ouest-est entre les rues du 501^{ème} Régiment de Chars de Combat et Alleron
- **Rue du Commandant Bourgoin**
- **Rue Léon Boyer** :
- **Boulevard Preuilly** : dans le sens ouest-est entre les rues du Docteur Chaumier et Léon Boyer
- **Rue Lamartine** : entre la rue du Général Chanzy et rue Léon Boyer
- **Rue Léon Boyer** : entre la rue Lamartine et la rue Giraudeau
- **Place Saint Eloi** : partie ouest
- **Rue Giraudeau** entre la place Saint Eloi et la rue d'Entraigues
- **Rue d'Entraigues** : entre les rues Giraudeau et Lakanal
- **Rue Lakanal** : entre les rues d'Entraigues et Galilée
- **Rue Galilée**
- **Rue Auguste Chevallier** : entre la rue de Galilée et le rond-point Saint Sauveur.
- **Rond-point Saint Sauveur**
- **Boulevard Winston Churchill** : **dans le sens est-ouest** entre le Mail Antoine Bourdelle et le rond-point Saint Sauveur
- **Boulevard Louis XI** : **dans le sens ouest-est** entre le boulevard Jean Monet et le rond-point Saint Sauveur
- **Pont Saint Sauveur** :
- **Avenue de Pont Cher** : **dans le sens nord-sud** entre le pont Saint Sauveur et le rond-point Mono
- **Sur tous les tronçons de voies débouchant sur les rues citées dans cet alinéa**

- **Article 3.5 : du samedi 23 septembre à 23h50 au dimanche 24 septembre 2023 à 11h15 - marathon**
 - **Route de Savonnière : entre le rond-point Mono et le giratoire est donnant accès aux bretelle de sortie et d'entrée du périphérique**
 - **Route des 2 Lions : entre l'avenue Marcelle Dassault et le panneau de Joué les Tours**
 - **Avenue Marcel Dassault : entre la route des 2 lions et la rue James Watt**
 - **Rue James Watt : entre l'avenue Marcel Dassault et l'avenue Marcel Mérieux**
 - **Avenue Marcel Mérieux : entre la rue James Watt et l'avenue Jean Portalis**
 - **Avenue Jean Portalis : entre l'avenue Marcel Mérieux et l'avenue Marcel Dassault**
 - **Avenue Marcel Dassault : entre l'avenue Jean Portalis et l'entrée du Parking de l'école d'ingénieur (entre avenue Marcel Dassault sud du Lac de la Bergeonnerie)**
 - **Avenue de Grammont : contre allée Est entre la rue Carr du Lac et la promenade de Ségovie**
 - **Promenade de Florence : entre l'avenue de Florence et la Place Bizet**
 - **La Place Bizet**
 - **Square Francis Poulenc**
 - **Rue Gabriel Fauré : la voie sud débouchant sur Francis Poulenc et le pourtour du terrain Ludosport, ainsi que le pourtour du passage souterrain**
 - **Sur tous les tronçons de voies débouchant sur les rues citées dans cet alinéa**

- **Article 3.6 : du samedi 23 septembre à 23h50 au dimanche 24 septembre 2023 à 12h00 - marathon**
 - **Rue Alfred de Musset**
 - **Rue d'Alger**
 - **Rue Christophe Colomb : entre la rue d'Alger et la rue Jules Guesde**
 - **Rue Jules Guesde : entre la rue Christophe Colomb et le rue Théophile Vénien**
 - **Rue Théophile Vénien : entre la rue Jules Guesde et la rue Didier Daurat**
 - **Rue Didier Daurat : entre la rue Théophile Vénien et le rue Nungesser et Coli**
 - **Rue Nungesser et Coli : entre la rue Daurat et la rue du Docteur Charcot**
 - **Rue du Docteur Charcot : entre la rue Nungesser et Coli et la rue du Sanitas**
 - **Rue du Sanitas : entre la rue du Docteur Charcot et l'avenue Saint Lazare**
 - **Avenue Saint Lazare : entre la rue Henri Martin et la rue du Sanitas**
 - **Rue Henri Martin : entre l'avenue Saint Lazare et la rue du Chemin de fer**
 - **Rue du Chemin de fer**
 - **Rue Marat : entre la rue du Chemin de fer et la rue Febvotte**
 - **Rue Febvotte : entre la rue Marat et la Place de la Liberté**
 - **Sur tous les tronçons de voies débouchant sur les rues citées dans cet alinéa**

- **Article 3.7 : du samedi 23 septembre à 23h50 au dimanche 24 septembre 2023 à 12h15 - marathon**
 - **Place de la Liberté**
 - **L'avenue Grammont et sa contre allée Ouest : entre la Place de la Liberté et la rue Jourdan**
 - **L'avenue Grammont et sa contre allée Est : entre la Place du commandant Tulasne et la rue du Hallebardier y compris les contre allées est et ouest.**
 - **Rue du Hallebardier**
 - **Palais des sports (passage sur le parvis)**
 - **Rue Galpin Thiou**
 - **Avenue de Grammont : entre la rue Galpin Thiou et la Place Jean Jaurès y compris les contre allées est et ouest**
 - **Place Jean Jaurès : voie sud-est et sud-ouest**
 - **Place Jean Jaurès : tourne à Gauche voie nord du Boulevard Heurteloup et tourne à gauche voie nord du Boulevard Béranger**
 - **Boulevard Heurteloup : voie sud entre place Jean Jaurès et place du Général Leclerc**
 - **Rue de Buffon**

- **Rue Corneille**
 - **Rue de la Scellerie** : entre la rue Corneille et la rue Nationale
 - **Rue des Halles** : entre la rue Nationale et la rue Marceau
 - **Sur tous les tronçons de voies débouchant sur les rues citées dans cet alinéa**
- **Article 3.8 : du samedi 23 septembre à 23h50 au dimanche 24 septembre 2023 à 17h00 - circuit commun aux trois courses**
- **Rue de la Victoire** : entre la rue des Tanneurs et le pont Napoléon
 - **Rue de la Victoire** : sens sud-nord entre la place des Halles et la rue des Tanneurs
 - **Pont Napoléon**
 - **Rue des Tanneurs** : entre la rue de la Victoire et le rue Alleron
 - **Avenue André Malraux** : sens est-ouest entre la rue Lavoisier et la rue Voltaire
 - **Sur tous les tronçons de voies débouchant sur les rues citées dans cet alinéa**
- **Article 3.9 : le dimanche 24 septembre 2023 de 1h00 à 17h00 (réouverture après dernier coureur à la diligence des services de police)**
- **Parking du bord de Loire sous le pont Napoléon** : du l'entrée côté est du parking jusqu'à l'angle nord-est du parking et la voie de passage sous le pont Napoléon
- **Article 3.10 : le dimanche 24 septembre 2023 de 6h00 à 15h00 (réouverture après dernier coureur à la diligence des services de police)**
- **Quai de Portillon** : entre le pont Napoléon et la trémie du pont Wilson
 - **Quai de Loire** : **dans le sens ouest-est** entre la rue de la Mairie et le pont Napoléon
 - **Rue Henri Lebrun** : **dans le sens nord-sud** entre la rue de Portillon et le quai de Portillon (sauf riverains)
 - **Trémie du pont Wilson**
 - **Avenue de la Tranchée** : **dans le sens nord-sud** entre la place de la Tranchée et la place Choiseul (sauf riverains)
 - **Place Choiseul** : **dans le sens est-ouest** entre l'avenue de la Tranchée et le quai de Portillon
 - **Quai Paul Bert** : **dans le sens ouest-est** entre la place Choiseul et la rue Groison
 - **Quai Paul Bert** : entre la rue Groison et la rue de Saint Radegonde
 - **Rue du Vieux Pont**
 - **Place Paul Bert**
 - **Rue du Nouveau Calvaire** : **dans le sens nord-sud** entre la rue du Pas Notre Dame et la place Paul Bert
 - **Quai de Marmoutier**
 - **Rue Saint Martin**
 - **Allée du Coudrier**
 - **Rue de Saint Radegonde**
 - **Rue Marcel Gauthier** : **dans le sens nord-sud** entre la rue Jeanne Wedells et la rue Saint Radegonde
 - **Boulevard du Maréchal Juin sauf bus Fil Bleu et secours** : entre la rue du Pont Volant et le pont Mirabeau
 - **Bretelles d'accès au pont Mirabeau**
 - **Pont Mirabeau sauf bus Fil Bleu et secours**
 - **Avenue André Malraux** : **dans le sens est-ouest** entre le rond-point des Français Libres et le pont Mirabeau
 - **Rue Mirabeau** : **dans le sens nord-sud**, entre l'avenue André Malraux et le rue Blanqui
 - **Avenue André Malraux** : entre le pont Mirabeau et la rue Voltaire
 - **Rue Lavoisier** : **dans le sens sud-nord** entre la place François Sicard et l'avenue André Malraux
 - **Rue Voltaire** : entre l'avenue André Malraux et la rue Colbert
 - **Rue Colbert** : entre les rues Voltaire et Nationale
 - **Rue du Commerce** : entre les rues Nationale et Marceau

- **Rue Marceau** : entre les rues du Commerce et des Halles
- **Rue des Halles** : entre la rue Marceau et la place de Châteauneuf
- **place de Châteauneuf**
- **rue de Châteauneuf**
- **place du Grand Marché** : entre les places des Halles et de Châteauneuf
- **Sur tous les tronçons de voies débouchant sur les rues citées dans cet alinéa**

➤ **Article 3.11 : le dimanche 24 septembre 2023 de 6h00 à 15h00 (réouverture après dernier coureur à la diligence des services de police) sur le circuit des 10km, 20km, marathon et marche nordique visée à l'article 1**

Les cyclistes et utilisateurs de matériel électrique tel que des trottinettes devront mettre pied à terre y compris sur l'itinéraire « Loire à Vélo » entre la route de Savonnières et la route des 2 lions

Concernant l'itinéraire « Loire à Vélo » interdit à la circulation, une déviation de contournement sera mise en place par la rue du Pont aux Oies, le pont Saint Sauveur voie est, le boulevard Winston Churchill

ARTICLE 4 : AMENAGEMENTS DE CIRCULATION

L'aménagement de circulation suivant sera mis en place **le samedi 23 septembre 2023 de 14h00 à 23h00** :

- **Quai du pont neuf**, la voie sera ouverte à la circulation des véhicules légers pour permettre les accès aux rues Ferdinand Dubreuil et Monseigneur Marcel.

Les aménagements de circulation suivants seront mis en place **le dimanche 24 septembre 2023**.

➤ **De 00h10 à 17h00 :**

- **Parking sous le pont Napoléon** : le sens de circulation de la voie de sortie habituelle du parking sera inversé. La sortie du parking de la résidence du quai Port Bretagne sera réorientée vers le parking.
- **Parking sous le pont Napoléon** : le sens de circulation de la voie d'entrée côté ouest du pont sera inversé, cette voie servira de sortie pour l'ensemble le parking.
- **Rue de la Madeleine** : le sens de circulation sera inversé pour permettre aux riverains de circuler

➤ **De 6h00 à 11h 15**

- **Avenue de Grammont** : à hauteur du tunnel de la piscine du lac fermé pour la course, un rétrécissement de chaussée dans les 2 sens de circulation de l'avenue de Grammont sera mis en place pour permettre une traversée des piétons encadrée par l'organisateur de la manifestation.

➤ **De 6h00 à 12h 30**

- **Avenue de Grammont** : les véhicules circulant dans le sens sud/nord et souhaitant emprunter la rue de Boisdénier seront autorisés à le faire depuis la voie de circulation générale

➤ **De 7h00 à 15h00 :**

- **Rue Losserand** : le sens de circulation sera inversé entre les rues du Vieux Ponts et Jacquart pour permettre aux riverains de circuler.
- **Rue Groison** : les véhicules pourront déboucher sur le quai Paul Bert, cependant ils devront obligatoirement tourner à droite.
- **Rue Mirabeau** : les véhicules pourront déboucher sur l'avenue André Malraux, cependant ils devront obligatoirement tourner à droite (sauf les bus Fil Bleu qui pourront emprunter le pont Mirabeau).

ARTICLE 5 : PARKINGS DE SURFACE DEBOUCHANTS SUR LE CIRCUIT DES 10 KM

Le dimanche 24 septembre 2023 de 6h00 à 15h00, la sortie des véhicules des parkings suivants sera interdite (débouchés sur circuits) :

- **Pont Napoléon** : la sortie temporaire du parking situé sous le pont Napoléon (modifiée à l'occasion du marathon)

- **Quai de Portillon** : la sortie du parking au sud du giratoire avec la rue Henri Lebrun
- **Quai de Marmoutier** : la sortie du parking de la place Edouard Perron
- **Quai Paul Bert** : parking de l'île Aucard
- **Avenue André Malraux** : la sortie du parking situé sous le pont Mirabeau côté sud
- **Avenue André Malraux** : la sortie du parking situé en bord de Loire entre le pont de Saint Symphorien (pont de fils) et la bibliothèque municipale
- **Rue Voltaire** : la sortie du parking du square Prosper Mérimée
- **Rue Colbert** : la sortie du parking du square Prosper Mérimée
- **Place de la Liberté** : parking au droit de l'école Molière

Des panneaux d'information des usagers des parkings seront mis en place au minimum trois jours avant la course.

ARTICLE 6 : SECTIONNEMENT DU CIRCUIT

Par mesure de sécurité des coureurs et du public, les circuits ne pourront pas être traversés par des véhicules sauf pour les véhicules des médecins, du SAMU, du SDIS et des forces de l'ordre (traversée à la diligence des services de police) dans les carrefours suivants :

- **Place Saint Eloi** : dans le sens ouest-est entre le rue Elise Dreux et le boulevard Béranger sud
- **Rond-point Saint Sauveur**
- **Carrefour rue Lakanal et Boulevard Jean Royer**
- **Carrefour Avenue de Grammont et rue de Boisdénier** : dans les deux sens.
- **Carrefour Boulevard Heurteloup et rue de Buffon**

ARTICLE 7 : ITINERAIRES DE CONTOURNEMENT EST-OUEST DES CIRCUITS

- **Le dimanche 24 septembre 2023 de 1h00 à 6h00 et 15h00 à 22h00** : pont Mirabeau, quai Paul Bert, quai de Portillon, quai de la Loire, quai de Saint Cyr, quai des Maisons Blanches, puis D3, puis D37 en direction de La Riche et sortie Tours Centre ou Centre Commercial.
- **Le dimanche 24 septembre 2023 de 6h00 à 15h00** : Autoroute A10, RD 801, RD37.

ARTICLE 8 : MOYENS DE SECURISATION DES CARREFOURS

Pendant les différentes courses, les voies débouchant sur les intersections des parcours seront fermées à la circulation par des véhicules stationnés en travers de la chaussée pour le compte de l'organisateur. Ces véhicules appartiendront à des bénévoles sollicités par l'organisateur dont une liste sera fournie à la Police Nationale.

ARTICLE 9 : CIRCULATION DU TRAMWAY

La **circulation** du tramway sera **interrompue** entre la gare de Tours et la place Choiseul **le dimanche 24 septembre 2023 de 6h00 à 15h00**.

ARTICLE 10 : SIGNALISATION

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la Ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs, des signaleurs, des services de police et des services municipaux qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

Des blocs béton de type Valençais ou recybloc pourront être mise en place pour la sécurisation de la manifestation par les services de la ville.

ARTICLE 11 : AFFICHAGE

Différentes **signalétiques** de déviations et d'informations sur la circulation seront **autorisées du lundi 11 septembre au jeudi 28 septembre 2023** sur la Ville de Tours.

Cet arrêté vaut dérogation à l'arrêté n°2085/1994 en date du 5 Juillet 1994 qui réglemente l'affichage sur la Ville de Tours.

ARTICLE 12

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués ci-dessus qui pourront être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 13

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 14

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint Cyr sur Loire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (S.D.I.S.)
- M. le Directeur Départemental des territoires (SAD/USR)

Fait à TOURS, le 8 septembre 2023
Pour le Maire
La conseillère déléguée

Signé
Armelle GALLOT-LAVALLEE